



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise  
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne  
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe  
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,  
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,  
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce  
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,  
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers  
communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**9.2.        Marché public - Adhésion à la centrale d'achat "C-SMART" de CIPAL  
portant sur l'acquisition d'infrastructures TIC**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1222-7, L 1512-3 et L 1523-1<sup>er</sup> et suivants et L 3122-2-4<sup>o</sup> d) ;

Considérant que CIPAL est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de marchés de fournitures d'infrastructures TIC (logiciel et matériel informatique) destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et que CIPAL exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 6<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés de la centrale de CIPAL, il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la plaquette de présentation de la centrale d'achat "C-SMART" de CIPAL ;

Considérant qu'aucune convention d'adhésion n'est présentée ;

Que selon CIPAL, pouvoir organisateur, la Ville peut adhérer à la centrale ;

Considérant que ladite centrale d'achats vise à permettre à la Ville d'ANDENNE de faire des acquisitions d'infrastructures TIC (logiciel et matériel informatique) en bénéficiant de tarifs avantageux ;

Qu'il revient dans tous les cas au service communal demandeur de comparer les tarifs applicables aux prix pratiqués sur le marché ;

Considérant que le projet délibération a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier du 7 février 2023, l'autorité de tutelle a communiqué une remarque ;

Que le projet de délibération a été modifié en fonction de cette remarque ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à la centrale d'achats ainsi proposée ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Ville d'ANDENNE décide d'adhérer à la centrale d'achat "C-SMART" organisée par CIPAL ayant pour objet l'acquisition d'infrastructure TIC (logiciel et matériel informatique).

**Article 2**

Notification de la présente résolution sera donnée à CIPAL ayant son siège à 2440 GEEL, Cipalstraat n°3.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au SPW Intérieur – Action sociale, aux fins d'exercice de la tutelle générale d'annulation sur pied de l'article L 3122-2-4° d) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise au Service Informatique, à la Direction des Ressources Humaines et Numériques, à la DJT/Marchés publics et à la Direction des Services financiers.

Les services concernés veilleront à la bonne exécution de la décision ainsi prise.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Le Directeur général,**

**Pour extrait conforme,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**

